

**SAISON CULTURELLE 2020**  
**DES SITES DEPARTEMENTAUX**  
**PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS**

La politique culturelle menée par le Département de la Moselle s'articule autour de trois axes :

1. Les territoires : favoriser l'équité territoriale et la mise en valeur des spécificités de chacun;
  - Forbach/Saint-Avold
  - Sarrebourg/Château-Salins
  - Sarreguemines/Bitche
  - Metz Orne
  - Thionillois
2. La culture partagée : permettre la participation de tous les mosellans à une expérience culturelle et artistique ;
3. Les transversalités : encourager la rencontre entre les arts, les acteurs culturels, les acteurs du monde social et éducatif et l'ensemble des forces vives du territoire.

## **I. LA SAISON CULTURELLE DES SITES DEPARTEMENTAUX**

Le Département de la Moselle compte plusieurs sites culturels et naturels ; ces lieux pourront accueillir des projets ou restitutions artistiques :

- Les Sites « Passionnement Moselle » : le Château de Malbrouck à Manderen, la Maison de Robert Schuman à Scy-Chazelles, le Parc archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim, le Musée de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte, le Musée Georges de La Tour à Vic-sur-Seille, le Musée du Sel à Marsal, les Jardins Fruitières de Laquenexy.
- Les Archives Départementales à Saint-Julien-les-Metz, Le Centre des Archives Industrielles et Techniques de la Moselle à Saint-Avold.

## II. MODALITES DE PARTICIPATION A LA SAISON

### ► POUR PARTICIPER À LA SAISON DEPARTEMENTALE

1. Les porteurs de projets seront des associations de pratique artistique, des établissements d'enseignement ou des communes et intercommunalités.
2. Les projets seront restitués dans un des sites départementaux cités ci-dessus.
3. Les champs artistiques retenus seront : musique, danse, théâtre, arts du cirque et de la rue, arts visuels et numériques, arts de la parole et de l'écrit.

### ► LE SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'aide départementale correspondra à un maximum de **50 %** du budget global de l'opération.

Elle inclura les frais de transport vers les sites départementaux.

L'attribution de l'aide sera conditionnée, d'une part, au vote du Budget Primitif 2020 de la collectivité départementale et, d'autre part, à sa répartition, décidée par la Commission Permanente du Département.

**N.B.** : le projet faisant l'objet de cette demande d'aide départementale, ne devra pas apparaître au titre d'une autre demande de subvention départementale relevant de la politique culturelle (aides aux festivals, acteurs structurants).

En revanche, le projet peut être présenté en complément de la demande d'aide au titre de l'activité régulière de pratique artistique.

**Le dossier de « demande de subvention »** devra être adressé au Département de la Moselle **avant le 31 décembre 2019** à l'adresse suivante :

Département de la Moselle  
Direction du Développement Culturel et Artistique –  
Direction de la Programmation Artistique et Culturelle  
Hôtel du Département  
1 rue du Pont Moreau – CS 11096  
57036 METZ Cedex 1